

**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE
3 place de la Mairie
28120 ERMENONVILLE-LA-GRANDE

MAIRIE DE LUPLANTE
8 rue de la Mairie
28360 LUPLANTE

Arrêté SMR n° 2020-474

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 123 sur le territoire des communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE et de LUPLANTE, durant 10 jours dans la période du 09 au 23 septembre 2020, en raison des travaux d'élargissement de chaussée

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE
LE MAIRE DE LUPLANTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR2406200187 en date du 24 juin 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée sur la RD 123, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE (en partie en agglomération) et de LUPLANTE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,
Sur proposition de Monsieur le Maire de LUPLANTE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 123 de l'intersection avec la RD 28/2, dans l'agglomération de ERMENONVILLE-LA-GRANDE, à l'intersection avec la RD 12, dans l'agglomération de LUPLANTE, durant 10 jours dans la période du 09 septembre au 23 septembre 2020. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- par la commune de : LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP,
- par les RD : 28/2, 337, 28 et 12, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EUROVIA, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,

M. le Maire de LUPLANTE,

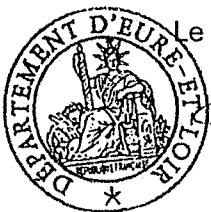
M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA, La Fontaine, 28630 BERCHERES-LES-PIERRES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 04 septembre 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation

Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Fait à
ERMENONVILLE-LA-GRANDE, le 4/09/2020
LE MAIRE



Fait à LUPLANTE, le 4/09/2020
LE MAIRE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,

Mme la Présidente du SI Les Deux Versants,

M. le Maire de LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.